



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – parking longue durée

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation concernant le stationnement longue durée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;





arrête
à l'unanimité








ARTICLE 1^{ier}


Le règlement général de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 est modifié comme suit:

2 Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)

BARBOURG, rue






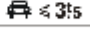
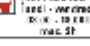
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Dans l'aire de rebroussement pour autobus		
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au rond-point à l'intersection avec la rue Jean-Pierre Bausch		
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Bausch, au rond-point		
5/1/2	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Jean-Pierre Bausch jusqu'à la rue Renaudin, du côté opposé des maisons - De la maison 15 jusqu'au Kazeberg, du côté opposé des maisons - Dans l'aire de rebroussement pour autobus, des 2 côtés - Du chemin d'accès du plateau Barbourg jusqu'à la maison 12, du côté des maisons		


5/8/8	Stationnement payant, paromètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 12 jusqu'à la rue des Mines, du côté opposé des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Du Kazebierg jusqu'à la maison 15, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 4 jusqu'à la rue Jean-Pierre Bausch, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) 	 
5/10/4	Parcage payant, paromètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 8 à 4, du côté des maisons, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00) - de la rue des Mines jusqu'à l'immeuble N°35, du côté opposé des immeubles, (max. 10h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00) 	 
5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 12, du côté des maisons - A la hauteur du dépôt communal, du côté des maisons - A la hauteur de la maison 12, du côté opposé des maisons 	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
-------	---	--	---

2 Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)





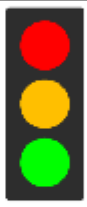
GAULLE, boulevard Charles de (C: parking Raemerich)





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- dans la sortie du parking		
4/2	Arrêt	- à la sortie du parking		
5/1/2	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- sur tout le parking		
5/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking (3 emplacements)		 
5/10/2	Parage payant, paromètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking (max.10 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00)		  

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur tout le parking, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

2 Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)






KIEFFER, rue Joseph (CR110)








Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot à l'intersection avec la pénétrante de Lankelz		
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange		
3/10	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le rond-point rue d'Ehlerange - A la hauteur de la maison 6-8		
4/1	Cédez le passage	- à la N4d/CR110 pénétrante de Lankelz - A l'intersection avec le rond-point rue d'Ehlerange		
4/4	Signaux colorés lumineux	- à l'intersection avec la N4d/CR110 pénétrante de Lankelz		
5/1/2	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		





5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, du côté impair - De l'entrée jusqu'à la sortie de la station de contrôle technique, du côté pair 	
5/8/11	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - de l'immeuble 30 jusqu'au rond-point rue Ehlerange, du côté pair (max 10h, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00) 	
5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 2-4, du côté impair - A la hauteur de la maison 6-8, du côté pair - A la hauteur de la maison 48-50, du côté impair - A la hauteur de la maison 44-46, du côté pair 	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) 	

2 Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)

KOCH, rue Henri





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/10/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur dans les deux sens		
3/2	Contournement obligatoire	- L'îlot à l'intersection avec le rond-point Raemerich (A4)		
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange - Au rond-point Raemerich (A4)		
3/10	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange - A l'intersection avec le rond-point Raemerich (A4) - A la hauteur du CNFPC - A la hauteur du Lycée Technique (3 passages)		
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange - A l'intersection avec le rond-point Raemerich (A4)		
5/1/2	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		



5/2/13	Stationnement interdit certains jours	- à la hauteur de l'immeuble N°32, du côté impair (6 emplacements) (les jours ouvrables du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30) (marché)	 Lundi - vendredi 11h30 - 13h30
5/8/11	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- De la rue d'Ehlerange jusqu'au Lycée technique, du côté pair (max. 10 heures, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00) - De l'immeuble N° 21 jusqu'au rond-point Raemerich, du côté pair, (max 10heures, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00) - Du rond-point Raemerich jusqu'au rond-point à l'intersection avec la rue d'Ehlerange, du côté impair, (max 10 heures, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00)	  
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des bâtiments du Lycée Technique et du CNFPC, du côté pair - A la hauteur du Lycée technique, du côté impair	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	 excepté riverains et fournisseurs
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	 excepté jours ouvrables 8h00 - 18h00

5/8/11	Stationnement payant, paromètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 4 jusqu'à la rue Emile Mayrisch, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 4 jusqu'à la maison 14, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la maison 13 jusqu'à la rue Emile Mayrisch, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) 	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

2 Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)

MEYER, boulevard Aloyse (part communal-parking)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à la sortie du parking		
5/1/2	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la place		
5/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur le parking, (4 emplacements)		
5/2/5	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- sur les emplacements marquées		
5/6/4	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus	- sur le parking, (max. 10heures, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00)		

5/9/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- sur le parking (max. 30 min, tous les jours de 08h00 à 18h00).	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur tout le parking. (excepté les jours ouvrables de 08h0 à 18h00)	

ARTICLE 2

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 3

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures